

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS, Simon LABORDE, Patrick MAGNE.

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : M. Patrick MAGNE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024

Délibération pour mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Modification du tableau des emplois

Délibération révision des tarifs de location de la salle des fêtes et ses équipements

Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

Travaux bâtiment école

Devis travaux d'élagage

Travaux bâtiments suite dossier sécheresse

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le BP 2025

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Saisine avis Comité Social Territorial pour mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel

Vu l'avis du comité social territorial du 29/11/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de retenir la procédure de labellisation

-D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront

-De fixer le niveau de participation comme suit :

versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7€ par agent

Modification du tableau des emplois

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 mai 2023,

Vu la loi revalorisant le métier des secrétaires de mairie, désormais « secrétaires généraux de mairie », promulguée le 30 décembre 2023,

Vu les décrets d'application publiés le 17 juillet 2024,

Considérant qu'au terme de la nouvelle réglementation, la fonction est désormais « secrétaire général de mairie », il convient de modifier l'intitulé du poste sur le tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des emplois suite à l'avis du Centre de Gestion.

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et ses équipements

Vu la délibération n° 2015-02-001 en date du 27 février 2015 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes, Considérant les équipements apportés dans la salle des fêtes ces dernières années, Considérant que les tarifs et modalités d'utilisation n'ont pas évolués depuis 2015

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-De modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025

	Prix de base Salle, local traiteur, local matériel, wifi			Option chauffage (Tarif semaine 1 jour) (Tarif week-end)		Option vaisselle	Option vidéo
	1 jour de semaine	Week- end Vendredi 12h au lundi 8h	Journée supplémentaire	1 jour en semaine	Week-end		
Personnes privées Lupiac (Justificatif résidence)	40€	100€	10€	40€	80€	80€	50€
Associations de Lupiac d'intérêt général pour le village et écoles du territoire	15€	20€	10€	40€	80€ (Si manifestations tt le week-end) 40€ (Si manifestation une seule journée)	gratuit	gratuit
Personnes morales ou privées Extérieures à Lupiac	200€	350€	100	40€	80€	80€	50€
Associations ou organisations en lien avec le village ayant des membres ou sociétaires sur Lupiac	30€	60€	10€	40€	80€	80€	50€
Collectivités, syndicats, et autres organismes liés à la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

- Une caution de 1 200 € est demandée à la remise des clefs et sera rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.
- Une pénalité de 100€ par jour sera appliquée en cas de non-respect des consignes concernant le chauffage.
- Le règlement intérieur devra être signé à la remise des clés.

Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

Le règlement intérieur est approuvé il sera annexé au contrat de location.

Travaux bâtiment école

- Des devis de travaux d'électricité sont validés : à la cantine scolaire, à l'école et au niveau des salle de l'école de musique
- Un devis de travaux de charpente pour le toit de la cantine est signé. La cheminée du bâtiment école sera enlevée.
- Demandes des parents d'élèves suite au dernier conseil d'école :

Cette année il est décidé de mettre en priorité les travaux de rénovation électrique.

Devis travaux élagage

Un élagueur est passé pour établir un devis pour les platanes de la place d'Artagnan et la place du Foirail, pour le frêne situé chemin du rempart nord et les arbres de l'école.

Un second devis sera demandé avant de valider le chantier. Il est important de sécuriser les arbres de la commune en cas de vents violents.

Travaux des bâtiments suite au dossier sécheresse

Madame le Maire fait un point sur les dossiers en cours. Les travaux du musée seront terminés fin mars.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt et hors RAR 2023) = 141 600€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 400€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 10 000€
- Article 2131 Bâtiments publics : 25 400€

TOTAL = 35 400€

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessus.

Questions diverses

- ✓ Jeux école : plusieurs devis ont été demandé, la validation se fera en janvier
- ✓ La Poste a validé en commission le devis d'installation d'alarme à l'agence postale
- ✓ Pour information le SICTOM OUEST propose des composteurs gratuits pour les particuliers
- ✓ Les commerces Brocante- antiquités et Paddle Evasion ont acheté les plaques de signalétique locale misent en place sur la SIL locale
- ✓ M. BUIGNET du service des routes du Conseil Départemental est venu voir les platanes situés Faubourg Saint André, aussi les nids de poule sur la RD 573 lui ont été signalés
- ✓ Suite au rapport de l'APAVE et du CEREMA, le pont de la Hitte présente des désordres, il est demandé de le fermer. Un arrêté sera pris et la signalétique sera mise en place.

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Patrick MAGNE